

NUMÉRO(S) DE CONTRAT:

PRÉAVIS DE CHANGEMENT CONTRAT MILLÉNIA III – PREMIÈRE ÉDITION ET NOUVELLE ÈRE (SÉRIE 1)

Bonjour,

Vous recevez le présent préavis à titre de titulaire d'un contrat Millénia III (Première Édition et Nouvelle Ère). Nous souhaitons vous faire part du changement suivant que nous apportons à ce produit :

• Fermeture d'une option de frais aux nouveaux dépôts: Frais de rachat différés (5 ans)

Vous trouverez plus de détails sur ce changement dans le Préavis de changement ci-joint.

Ce préavis est envoyé à tous les titulaires d'un contrat Millénia III (Première Édition et Nouvelle Ère). Nous tenons à préciser que nous vous faisons part d'un changement qui sera apporté au contrat Millénia III (Première Édition et Nouvelle Ère), mais que celui-ci ne s'applique pas nécessairement à votre situation personnelle. S'il s'applique à vous, vous n'aurez rien de particulier à faire à propos de ce changement.

De plus, à l'exception du changement décrit dans ce préavis, nous vous assurons que les termes de votre contrat Millénia III (Première Édition et Nouvelle Ère) demeurent les mêmes.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435 (options 1–2). Nous serons là pour vous accompagner.

Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca ou par courrier à l'adresse suivante: 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Assurances et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Denis Dubois

Président et chef de l'exploitation

Éric Landry

Vice-président, Solutions de placement

Circ Landy

Préavis de changement Contrat Millénia III – Première Édition et Nouvelle Ère (Série 1) Novembre 2022

Le présent Préavis de changement fait partie intégrante du contrat que vous avez établi avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et il doit être interprété en conséquence.

À l'exception du changement décrit dans ce Préavis, les termes de votre contrat demeurent les mêmes.

Nous attestons que ce Préavis contient des modifications au contrat intitulé Régime Millénia III, établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et qu'il décrit de façon claire et concise les changements apportés.

Denis Dubois

Président et chef de l'exploitation

Cire Landy

Éric Landry

Vice-président, Solutions de placement

Fermeture d'une option de frais aux nouveaux dépôts

L'option de frais que vous choisissez lorsque vous faites un dépôt détermine la façon dont sera rémunéré votre conseiller ou conseillère. Elle détermine également si vous devez payer des frais d'acquisition au moment du dépôt et des frais de rachat lorsque vous effectuerez un rachat.

À compter du **25 novembre 2022**, l'option de frais **Frais de rachat différés (5 ans)** ne sera plus disponible pour de nouveaux dépôts conformément à la récente recommandation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et des Organismes canadiens de réglementation en assurance. Votre contrat sera considéré modifié en conséquence. Dorénavant, seule l'option de frais **Frais d'acquisition négociables** sera offerte.

Voici les détails concernant l'option de frais Frais de rachat différés (5 ans):

Options de frais	Ce que vous pa	yez	Fonctionnement	
Frais de rachat différés 5 ans	Si vous rachetez dans les délais suivants:		 Lorsque vous faites un dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. 	
	Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans Moins de 4 ans Moins de 5 ans 5 ans ou plus	4,5 % 4,0 %	 Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
			 Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits de la valeur des parts rachetées. 	
			 Vous pouvez racheter à concurrence de 12 % de vos parts chaque année, sans frais de rachat. 	
			 Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre dépôt. 	

Nous n'accepterons plus les nouveaux dépôts avec l'option de frais **Frais de rachat différés (5 ans)** à compter de **16 heures (HE) le 25 novembre 2022**. Cependant, les échanges d'un fonds à un autre de parts qui seront associées à cette option de frais à la date de fermeture seront toujours permis, à la condition que les parts restent associées à cette option de frais. Si vous avez fait des dépôts avec cette option de frais avant le 25 novembre à 16 heures (HE), vos parts resteront associées à cette option de frais et des frais continueront de s'appliquer si vous effectuez des rachats dans le futur selon le nombre d'années s'étant écoulées depuis chaque dépôt.

Si à la date de la fermeture vous avez un accord de débits préautorisés (DPA) qui prévoit des dépôts avec l'option de frais **Frais de rachat différés (5 ans)**, veuillez noter qu'après cette date, vos dépôts seront plutôt faits de façon automatique avec l'option de frais **Frais d'acquisition négociables**. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition à payer lorsque vous ferez les dépôts (0 %) et aucuns frais de rachat à payer lorsque vous rachèterez des parts associées à cette option de frais. Votre conseiller ou conseillère sera rémunéré par le versement d'une commission de suivi tant que vous détenez des parts associées à cette option de frais. Le montant de cette commission sera fixé selon la valeur au marché de ces parts et le taux applicable est indiqué dans l'aperçu de fonds du fonds que vous avez choisi pour vos dépôts. Les aperçus de fonds pour le contrat Millénia III (Première Édition et Nouvelle Ère) sont disponibles sur notre site Web à l'adresse desjardinsassurancevie.com/fr/epargne-individuelle/fonds-de-placement-garanti/nos-options-de-placement/documents-reglementaires. Vous pouvez également communiquer avec notre secteur Fonds de placement garanti pour obtenir une copie. Nos coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Assurances.

Pour en savoir plus

Reportez-vous à votre document Contrat et notice explicative si vous désirez obtenir plus d'information. Ce document comprend des renseignements importants sur le Régime Millénia III et sur les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez le lire attentivement. Vous trouverez également de l'information sur nos fonds, y compris leurs rendements antérieurs, sur le site desjardinsassurancevie.com.

Si vous avez des questions à propos du présent Préavis, communiquez avec votre conseiller ou conseillère ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435 (options 1–2). Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.



Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays.

Le Mouvement Desjardins jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

desjardinsassurancevie.com



Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime Millénia III et les Fonds de placement garanti DSF. De plus, il comprend des termes définis.

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Millénia III et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employée sous licence.

